

la publication du rapport, toutes les autres restrictions ayant fait l'objet d'une plainte ont été abolies par les compagnies en cause. L'emploi des marques de commerce a été également modifié de façon à en supprimer les éléments restrictifs.

Un commissaire spécial a été nommé pour faire enquête sur une coalition présumée de l'industrie de la boulangerie dans les provinces de Saskatchewan, d'Alberta et de Colombie-Britannique; dans son rapport, présenté en novembre 1948, il mentionnait qu'à son avis cinq boulangeries exploitées dans ces provinces et deux associations de boulangers de l'Alberta et de la Colombie-Britannique avaient, en contravention de la loi, participé à la formation ou au fonctionnement d'une coalition connue sous le nom de Western Chain Bakeries. Cette chaîne fabriquait près des trois quarts du pain vendu dans les trois provinces. La concurrence des prix avait été réduite au moyen d'ententes visant à déterminer les prix de gros et de détail, à maintenir les prix de revente aux consommateurs, à assurer des soumissions uniformes pour les contrats militaires et autres, à fixer le prix du pain expédié de part et d'autre en Saskatchewan ou en Alberta et à établir des zones en Alberta. Le procureur général a nommé un avocat en Alberta pour poursuivre les membres de la présumée coalition.

Plusieurs autres enquêtes importantes plus ou moins avancées se poursuivaient encore à l'automne de 1949. Des enquêtes préliminaires ont eu lieu dans plusieurs cas et dans d'autres, certains aspects de programmes commerciaux, dont la légalité, advenant leur mise en vigueur, aurait pu être contestée en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, ont été éliminés.

#### Section 4.—Brevets d'invention, droits d'auteur et marques de commerce\*

Les brevets d'invention sont assujétis aux dispositions de la loi de 1935 sur les brevets (25-26 Geo. V., 1935, chap. 32, modifié par 11 Geo. VI, 1947, chap. 23), et les demandes de protection à ce sujet doivent être adressées au Commissaire des brevets, Ottawa.

#### 2.—Demandes, attributions, etc. de brevets d'invention, années terminées le 31 mars 1944-1949

Détail	1944	1945	1946	1947	1948	1949
Brevets d'invention demandés..... nomb.	11, 227	12, 672	14, 778	16, 922	16, 585	12, 751
Brevets attribués..... " "	7, 803	7, 084	7, 412	6, 590	7, 175	7, 959
Attribués à des Canadiens..... " "	480	486	495	520	580	570
Caveats accordés..... " "	223	302	421	438	313	331
Cessions de brevets..... " "	7, 857	8, 265	8, 964	11, 063	13, 656	13, 325
Honoraires encaissés, net..... \$	366, 254	388, 593	421, 539	452, 193	631, 929	625, 451

Le nombre de brevets canadiens accordés augmente assez régulièrement d'une année à l'autre, à compter de 4,522 au début du siècle jusqu'à un maximum de 12,542 en 1923, et varie de 6,500 à 8,500 au cours des dix dernières années. Sur les 7,959 brevets accordés en 1948-1949, 5,964 ou 75 p. 100 le sont à des inventeurs des États-Unis, 570 à des Canadiens, 978 à des résidents du Royaume-Uni ou des

\* La matière concernant les brevets d'invention et droits d'auteur a été révisée par J. T. Mitchell, Commissaire des brevets, et celle des marques de commerce, par J. P. McCaffrey, Registraire des marques de commerce, Ottawa.